

Grenoble, le 5 septembre 2024

Affaire suivie par :
Laure Humblet, IA-IPR Théâtre
Alexandre Winkler, IA-IPR Théâtre

Tél. secrétariat : 04 76 74 70 62
Mél secrétariat : ce.ipr-ien@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Rapport de jury de l'examen de certification complémentaire (théâtre)

L'examen de certification complémentaire s'adresse à tous les professeurs souhaitant valoriser leurs compétences et leur expérience dans des domaines pour lesquels il n'existe pas de section correspondante au CAPES ou à l'agrégation. C'est le cas du théâtre.

Public visé :

L'examen concerne **toutes les disciplines**. Peuvent s'y présenter :

- Les enseignants du premier et du second degrés titulaires et stagiaires ;
- Les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- Les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Inscription :

Le candidat inscrit remettra, à la date fixée par les services du rectorat, un rapport (cinq pages dactylographiées) comportant et indiquant :

- Un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- Les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- Tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Structure de l'examen :

L'examen est constitué d'une épreuve orale de **trente minutes maximum** débutant par un exposé du candidat de **dix minutes maximum**, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de **vingt minutes maximum**. L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- D'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;

- D'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Et, en particulier, **pour le théâtre**, le jury sera attentif à :

- La connaissance de la dramaturgie et des méthodes d'étude des textes de théâtre et de leurs représentations ;
- L'expérience acquise dans la fréquentation des spectacles et des institutions théâtrales ;
- La capacité à présenter et à analyser un spectacle ou une mise en scène, et à les mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;
- La connaissance des programmes officiels des enseignements optionnels et de spécialité théâtre en lycée et la capacité à mettre en œuvre, au sein d'une équipe pédagogique et en partenariat avec des intervenants artistiques, un parcours de formation des élèves s'appuyant sur des études de cas précis ;
- La connaissance des partenaires artistiques locaux (associations, salles, festivals, etc.).

Commentaire :

L'examen de certification complémentaire prend son sens dans le cadre général de l'éducation artistique et culturelle offrant aux élèves une ouverture sur le monde, développe leur sensibilité et encourage leur esprit critique. Dans ce cadre, si le théâtre concourt à leur épanouissement, il leur permet de construire une culture personnelle en découvrant le répertoire d'hier et d'aujourd'hui. Enfin, le théâtre leur permet de découvrir un art vivant.

À l'enseignant, la certification apporte visibilité et légitimité pour toute initiative en relation avec le théâtre, qu'il s'agisse de projets (financés ou non), d'ateliers ou d'autres types de partenariat. Pour ces raisons, le candidat devra se montrer capable de situer son action non seulement dans le cadre de son domaine (théâtre), mais également dans celui, plus large, de l'établissement. Par ailleurs, des questions pourront lui être posées sur le pass culture, qui offre des moyens non négligeables pour financer les projets artistiques et culturels.

Enfin, si la certification complémentaire est un atout majeur pour postuler à un poste d'enseignement du théâtre en lycée, elle n'implique pas une prise de fonction immédiate. En effet, il faut savoir que les postes en question sont peu nombreux, et le mouvement est faible, même à l'échelon national. En revanche, dans un établissement, la certification est un argument de poids pour une demande d'ouverture d'atelier, ou d'enseignement optionnel/de spécialité, si l'occasion se présente. Par ailleurs, la certification complémentaire pourra être utilement mise en avant, en cas d'appel à candidature sur un poste de formateur/trice, ou de professeur-relais auprès de la DAAC. Enfin, rappelons, une fois de plus que la certification complémentaire n'est, en aucune manière, un titre honorifique destiné à récompenser des faits accomplis, voire un bâton de maréchal pédagogique. Se présenter à l'examen, c'est montrer aux membres du jury que l'on se projette dans une démarche pédagogique où le théâtre aura une place centrale, et les élèves en seront les premiers à en profiter.

Retour sur l'examen, session 2024 :

14 candidats ; 9 reçus (disciplines d'origine : lettres, anglais, philosophie, sciences industrielles et de l'ingénieur).

Membres du jury : Pauline Bouchet (UGA), Agathe Biscondi (MC2, Grenoble), Thierry Jallet (professeur de théâtre, lycée Vincent d'Indy), Alexandre Winkler (IA-IPR théâtre).

La session 2024 de l'examen de certification complémentaire est un bon cru : le nombre de candidats est en augmentation sensible, et, parmi ces derniers, plusieurs se distinguent par des prestations de grande qualité. La lecture attentive du rapport de certification complémentaire (sur le site du rectorat) ne l'explique pas seulement ; ces candidats se sont montrés capables de présenter leur expérience dans le domaine du théâtre sans jamais perdre de vue les collégiens et lycéens qui en seraient les bénéficiaires. En d'autres termes, ces candidats ont toujours eu à l'esprit cette question, toute simple : que puis-je apporter aux élèves ?

Le jury se réjouit, cette année, que les professeurs proviennent d'horizon très variés : collègue, lycée général, et lycée professionnel. Plusieurs disciplines étaient représentées, dont les sciences de l'ingénieur, car, est-il besoin de le dire ?, le théâtre n'est en aucune façon une annexe de l'enseignement des lettres.

La plupart des candidats pouvaient mettre en avant une expérience de cet art vivant : en qualité de comédien amateur, d'ancien élève de l'enseignement du théâtre au lycée, voire, tout simplement, en qualité de spectateur assidu. Ils ont su mettre en avant un intérêt personnel pour un auteur, une salle et sa programmation, voire un aspect précis de l'art théâtral ; tout cela est bienvenu, car ouvrant la perspective à un échange pointu, souvent

passionnant.

Ainsi, l'un des candidats a-t-il évoqué son intérêt pour la photographie de plateau, tandis qu'un autre mentionnait son implication dans le comité de lecture d'un collectif théâtral. Dans les deux cas, chacun a été invité à approfondir ces éléments, ce qui, mis en relation avec l'intérêt des élèves, a toujours été fructueux.

La culture théâtrale attendue chez les candidats peut provenir de différentes sources, qu'elle relève de l'expérience de spectateur ou de lectures personnelles (car le théâtre peut aussi se lire). Cette année, le jury a apprécié que les candidats puissent évoquer des auteurs et metteurs en scène tels que Sarah Kane, Marion Aubert, Rodrigo García, Cyrille Teste, David Bobée, Mark Ravenhill ou Phia Ménard, etc. sans jamais tomber dans le name-dropping, mais, au contraire, en exposant ses prédilections (ou ses rejets). En effet, l'échange avec le candidat n'est pas un contrôle de connaissances, c'est aussi un moment de partage et de réflexion. Cela dit, le théâtre étant un art vivant, aborder les questions concrètes d'accès aux structures culturelles, de financement des intervenants, etc., est également apprécié, les pratiques théâtrales prenant très souvent la forme de projets, lesquels impliquent des contraintes matérielles. Comment travailler avec une structure culturelle ? Comment accueillir un artiste ? Comment organiser le déplacement d'une classe à un spectacle ou un festival ? Où organiser les répétitions dans son collège ? Ce sont autant de problématiques, très concrètes, sur lesquelles les candidats sont attendus, à moins qu'ils ne l'abordent par eux-mêmes.

Le rapport

Les membres du jury lisent toujours avec la plus grande attention les rapports que les candidats ont élaborés, au moment de leur inscription à l'examen. Souvent même, ils l'ont avec eux le jour de l'épreuve ; il est donc inutile de préciser que ce document offre une base à l'entretien. Nous engageons donc les candidats à le rédiger avec soin, dans un esprit de clarté, en étant attentifs à la forme.

Textes de cadrage :

- Arrêté du 23 décembre 2003, modifié par l'arrêté du 6 mars 2018
- Note de service du 25 juillet 2019.

Les candidats trouveront sur Eduscol une page consacrée à l'examen de certification complémentaire.